

Ende Gelände et le refus d'identification auprès de la police.

Résumé

Ende Gelände pense que le refus collectif de donner ses données personnelles à la police est une stratégie utile dans le contexte de l'action qu'ils ont prévu. Jusqu'à présent, Ende Gelände a eu de bonnes expériences avec le refus de décliner son identité. Cependant, pour certaines personnes ou certains groupes de personnes, il peut y avoir de très bonnes raisons de déclarer ses informations personnelles (voir-ci-dessous.) Si vous avez décidé avant une action de ne pas vous identifier, vous ne devriez alors pas être en possession de votre carte d'identité ni de quoi que ce soit qui pourrait révéler votre identité. Vous pouvez toujours changer d'avis à tout moment, et décider de déclarer votre nom plus tard verbalement, ou que quelqu'un.e vous apporte votre carte d'identité. Les conditions de nos actions ont changé, c'est pourquoi nous devons également changer nos méthodes. Vous trouverez des remarques plus détaillées au chapitre 3 de la brochure sur l'aide juridique. S'il-vous-plaît, parlez avec votre groupe affinitaire sur votre refus ou non de vous identifier. Nous vous conseillons d'étudier et de considérer toutes les informations contenues dans la brochure et ce dépliant.

Vous pouvez trouver le livret d'aide juridique ici: www.ende-gelaende.org/en/action/legal-matters/

Situation actuelle

En décembre 2018, l'Etat fédéral de Rhénanie du Nord-Westphalie a adopté une nouvelle loi règlementant ce que la police est autorisée à faire (Polizeigesetz, PolG). Cette loi vise aussi les activistes du climat. Des séjours plus longs en détention sont l'une de ses nouveautés, par exemple : si une personne évite intentionnellement d'être identifiée en utilisant de la super-glue au bout de ses doigts, elle pourrait être maintenue en détention plus longtemps (pour plus de détails, voir la section « Détention, garde à vue et arrestation » ci-dessous). Même si nous nous trouvons dans cette nouvelle situation, Ende Gelände souhaiterait toujours maintenir la pratique collective consistant à refuser de révéler son identité - il existe encore de bonnes raisons pour un refus (voir ci-dessous). En tant que participant.e à l'action, renseignez-vous au préalable sur les nouveaux pouvoirs de la police avec votre groupe affinitaire, et préparez-vous en conséquence pour des scénarios possibles. Veuillez lire très attentivement les informations contenues dans cette notice ! - Peu importe si vous avez déjà participé à certaines actions au cours des dernières années ou non.

En principe :

Si vous souhaitez refuser de vous identifier pendant l'action, vous devez garder à l'esprit certaines choses. La police peut vous retenir et vous fouiller. Ainsi, vous devriez laisser votre carte d'identité dans un endroit sûr ou auprès d'une personne de confiance. Cela vaut également pour tout autre objet susceptible de vous identifier (carte d'assurance, billet de train / billet de train personnalisé «BahnCard», cartes de crédit, votre portefeuille et votre téléphone, objets divers portant des noms ou des adresses). Avant de vous rendre à l'action, vérifiez attentivement tout ce que vous emportez avec vous, pour ne pas passer à côté de quelque chose pouvant vous identifier.

Ce qui est nouveau :

Avant l'action, vous devez vraiment réfléchir à ce que vous voulez faire dans le cas où vous êtes maintenu.e en détention plus d'une journée, ce qui pourrait arriver du fait de la nouvelle loi policière. (Pour le moment, il n'y a aucun moyen de dire combien de personnes pourraient être affectées ou quel peut être le niveau de risque pour chacun.e d'être détenu.e pour un temps plus long!) Remarque : il existe des moyens de garder vos options ouvertes et de quitter la détention plus tôt, en acceptant de donner votre identité plus tard. Des personnes pourraient vouloir avoir ce choix, par exemple parce

qu'ils doivent absolument rentrer chez elleux 2 ou 3 jours plus tard, ou pour tout autre raison. Si vous souhaitez avoir cette option, vous devez vous assurer que votre carte d'identité est conservée dans un endroit où l'on peut la trouver facilement et l'apporter au centre de détention / à l'endroit où vous êtes gardé.e. La police n'accepte pas toujours une confirmation verbale de votre identité, ou bien parfois vous pouvez être relâché.e plus rapidement si vous pouvez prouver qui vous êtes.

Arrivée et départ :

Vous courez un plus grand risque d'être identifié si vous décidez d'apporter votre carte d'identité sur le camp. La police tente de plus en plus de faire des contrôles d'identité avant même que l'action ne commence (par exemple, lorsque des autobus d'autres pays se rapprochent de la frontière, ou par des contrôles d'identité dans le train organisé collectivement pour se rendre à l'action en 2018). Ende Gelände n'a pas de solution à ce problème. Autrement dit : soyez créatif.ve et parlez à votre groupe affinitaire ! Peut-être que l'un.e de vous a une façon très discrète de se rendre à l'action et pourrait emporter quelques cartes d'identité...? (S'il vous plaît consulter la page d'accueil Ende Gelände pour plus d'informations sur comment se rendre à l'action.)

Papiers d'identité : comment les garder et les donner plus tard

Il est logique de penser à la manière d'accéder à vos papiers d'identité lorsque vous êtes en détention, si vous en avez vraiment besoin. Idéalement, il y a une ou plusieurs personnes qui savent où trouver vos papiers d'identité, ou qui peuvent même les garder pour vous pendant l'action. Pensez également à la manière dont la Legal Team (l'équipe juridique) pourrait entrer en contact avec cette personne si besoin est. Une façon de procéder est la suivante:

- 2 à 3 groupes affinitaires composés de 6 à 8 personnes choisissent chacun une personne du camp en qui iels ont confiance pour conserver leurs documents d'identité, ou leur faire savoir où les trouver, s'iels les ont cachés. Ceux qui partent à l'action laissent leur personne de confiance avec des informations sur des scénarios possibles et leurs souhaits, par exemple sur quelles personnes informer en cas de séjour plus long dans le centre de détention (appeler au travail après trois jours, appelez mon.ma colocataire...)
- Si des personnes ne reviennent pas après l'action, leur personne de confiance doit aller voir la Legal Team (soit à la tente Legal Team, soit par un autre moyen par exemple en appelant le numéro de la Legal Team - Sans mentionner le nom des personnes ! Système alternatif de numéros expliqué ci-dessous.) La personne de confiance demandera aux membres de la Legal Team les informations dont elle dispose sur les personnes qui ne sont pas rentrées, et leur remettra si nécessaire, leurs documents d'identité.
- **IMPORTANT** : la Legal Team ne collectera aucune donnée sur les personnes qui vont à l'action, donc iels ne seront pas en mesure de contacter elleux-même la personne de confiance (et leur expliquer comment contacter quelqu'un.e lors de votre appel téléphonique du centre de détention pourrait ne pas être une bonne idée !) Les personnes de confiance doivent donc être prêtes à devenir elles-mêmes actives.
- **NUMERO**: Si vous souhaitez rester anonyme et refuser de donner votre identité, venez à la Legal Team avant l'action et iels vous donneront un numéro grâce auquel iels pourront vous identifier après. Vous devez dire à la personne qui garde vos papiers d'identité quel est votre numéro. Quand vous appelez la Legal Team depuis le centre de détention, vous pouvez utiliser ce numéro pour vous identifier aussi longtemps que vous souhaitez rester anonyme. La personne qui a votre identité peut utiliser ce numéro pour demander à la Legal Team où vous êtes et comment vous allez.

- **AUSSI IMPORTANT:** Si vous envisagez de rester en détention plus de 1 ou 2 jours, ne laissez pas votre carte d'identité dans votre tente ou dans une autre zone du camp, car celle-ci pourrait déjà être retirée à votre retour.

Avantages du refus d'identité :

- Tout comme les centres de détention ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de personnes, la police ne peut pas contrôler les empreintes digitales ou les photos de tout le monde. Lorsque des milliers de personnes refusent de s'identifier, il devient très difficile de toutes les placer en garde à vue pour rechercher leurs identités.
- Cela peut constituer une mesure de protection pour certaines personnes, d'avoir beaucoup de personnes qui ne révèlent volontairement pas leur identité, et qui ne coopèrent pas non plus lors de la tentative de la police d'établir leur identité malgré tout. Il est plus difficile pour l'État d'enregistrer et de poursuivre en justice toutes les personnes impliquées.
- Refuser de révéler son identité protège non seulement les personnes de la répression sous la forme de poursuites pénales, mais également de poursuites civiles intentées contre elles par des sociétés houillères telles que RWE. Dans le passé, certaines personnes identifiables ont été invitées à signer des injonctions préliminaires ou «déclarations de cessation et d'abstention» qui leur demandaient de ne pas mettre les pieds dans la mine / la zone environnante. Si les personnes qui ont signé une telle déclaration de cessation et d'abstention se trouvent à nouveau sur la propriété de RWE et peuvent être identifiées par la police, elles risquent de faire l'objet de poursuites très coûteuses. Les sociétés charbonnières recourent délibérément à des poursuites civiles pour affaiblir le mouvement pour le climat et empêcher les manifestations contre les responsables de la crise climatique. Refuser de révéler notre identité est l'un de nos outils de lutte.

Inconvénients et risques du refus d'identité :

- La nouvelle loi sur la police entrée en vigueur en décembre 2018 permet aux policier.e.s de garder des personnes jusqu'à 7 jours (pour plus d'informations, voir ci-dessous). Tout le monde n'a pas la possibilité de rester à l'action aussi longtemps, iels seraient donc forcé.e.s de décliner leur identité pour pouvoir sortir de détention.
- En vertu du Code de Procédure Pénale (applicable lorsque la police vous accuse d'avoir commis un délit), la police peut garder des personnes en garde à vue pendant 12 heures au maximum afin d'établir leur identité. Les personnes touchées peuvent ressentir des pressions psychologiques en raison de la situation spécifique et du comportement des policier.e.s. La police essaie parfois aussi d'utiliser la force physique pour obtenir votre identité (par exemple, en vous maintenant sur place pendant que vos empreintes digitales ou vos photos sont prises et / ou en vous contraignant par la douleur).
- Vous ne pouvez jamais savoir avec certitude si la police ne sera pas en mesure de vous identifier plus tard. La peur d'être identifié peut parfois faire que certaines personnes se sentent restreintes dans leur activisme et deviennent moins actives. Iels pourraient craindre que certains agents de police reconnaissent leurs visages lors d'autres actions ou manifestations, ou ne pas vouloir participer à des actions de solidarité et de soutien au cours desquelles iels seraient obligés de montrer leur carte d'identité, comme en assistant à la comparution au tribunal d'autres activistes.

Groupes "à risque" :

- Toute personne qui ne possède pas la citoyenneté d'un Etat de l'Union Européenne (ou Suisse) est considérée comme criminelle lorsqu'elle refuse de révéler son identité. (§95 du Residence Act, aussi connu sous le nom de "Immigration Law"). Être reconnu.e coupable peut avoir des conséquences négatives sur toute demande future de visa pour rentrer en Allemagne. Cela peut aussi être pris en compte lors de la décision d'expulsion / de déportation d'une personne (voir chapitre 5 du livret sur l'aide juridique). Être reconnu.e coupable peut également compromettre le permis de séjour humanitaire illimité d'une personne.
- **IMPORTANT:** la police peut émettre des hypothèses et décider en fonction de caractéristiques physiques / extérieures, telles que la couleur de la peau (peut-être aussi en fonction de compétences linguistiques), face à des personnes qui restent anonymes. Ainsi, les personnes de couleur courent un risque plus élevé encore une fois !
- Si vous aviez besoin d'un visa pour assister à l'action, vos empreintes digitales ont normalement été prises lors de votre demande de visa. Ces données peuvent être utilisées pour vous identifier plus facilement dans une action, même si vous refusez de révéler votre identité. Vos empreintes digitales pourraient être recoupées avec différentes bases de données allemandes et européennes (plus d'informations dans le livret sur l'aide juridique au chapitre 6.)
- Il existe un risque sérieux que vous soyez identifié.e.s si lors d'une action précédente vous l'avez déjà été (soit parce que vous avez indiqué votre identité volontairement, soit parce que la police a découvert qui vous êtes) et que vos photos et / ou empreintes digitales avaient également été prises.
- N'oubliez pas que si vous avez refusé de révéler votre identité lors d'une action liée à l'extraction du charbon ou qui a eu lieu auparavant dans la même région, être identifié.e dès maintenant pourrait vous conduire à faire face à de la répression pour des actions passées, même longtemps après y avoir participé.
- Si vous n'êtes légalement pas un adulte (c'est-à-dire âgé.e de moins de 18 ans), vous devez absolument prendre connaissance de vos droits spécifiques et des scénarios possibles dans les actions (brochure sur l'aide juridique chapitre 7, ou consulter la page d'accueil d'Ende Gelände pour plus d'informations).

Avant l'action :

- Réunissez votre groupe affinitaire ou autres personnes en qui vous avez confiance. Réfléchissez à la façon dont vous / votre groupe affinitaire voudriez faire face à la répression que vous pourriez subir pendant l'action ou en détention, afin de vous sentir prêt.e pour ce qui pourrait arriver.
- La Legal Team ne proposera pas de stocker les documents personnels de qui que ce soit. Si vous envisagez de recourir à ce scénario, vous devez vous-même trouver une idée sur la manière de vous faire parvenir votre carte d'identité au centre de détention si nécessaire. De toute évidence, la Legal Team devra savoir comment obtenir votre carte d'identité.
- Veuillez également penser à qui doit être informé.e de votre absence au cas où vous seriez enfermé.e pendant quelques jours - dites aux personnes de votre groupe affinitaire où trouver les numéros de téléphone des personnes qui doivent être informées, dites-leur quelles sont les prochaines étapes à suivre, et aussi si vous êtes d'accord pour qu'on médiatise votre cas.
- Le plus de scénarios vous avez évoqué avec les personnes en qui vous avez confiance, le moins de décisions votre groupe affinitaire (et la Legal Team) devront prendre pour vous dans une situation qui est stressante pour elleux aussi.

Détention, garde à vue et arrestation :

- Actuellement, la garde à vue pour établir l'identité d'une personne est limitée à 12 heures. Même si la loi autorise jusqu'à 12 heures de garde à vue, la police est légalement tenue d'agir de manière raisonnable. Lors d'actions précédentes, certaines personnes ont été relâchées avant la durée maximum de 12 heures.
- Néanmoins, comme permis par la nouvelle loi sur les pouvoirs de la police (article 38 (2) PolG NRW), celle-ci pourrait essayer de maintenir des personnes en garde à vue jusqu'à 7 jours "dans les cas où les faits corroborent l'hypothèse voulant que l'établissement de l'identité soit empêché intentionnellement". La police doit déposer une demande qui doit être approuvée ou refusée par un juge jusqu'à minuit un jour après le jour où vous avez été arrêté (par exemple après que la police a commencé à faire une nasse autour de vous et des personnes qui vous entourent). Cette demande contient une explication des raisons pour lesquelles la police pense que le fait de vous garder plus longtemps en détention aiderait à «éviter les dangers», et quels faits les amènent à croire que vous êtes intentionnellement en train d'empêcher l'établissement de votre identité. En février 2019, dans une affaire, des doigts qui avaient de la super-glue ont été utilisés comme un «fait» dans la requête au juge.
- Si la police vous arrête à cause d'un délit dont elle vous accuse, elle ne peut vous détenir que jusqu'à 12h / minuit du lendemain. S'ils veulent vous garder plus longtemps, ils doivent présenter à un.e juge des libertés et de la détention (JLD) (nom de cette procédure en allemand: "Hafttrichter*innenvorführung"). Seul le.la magistrat.e / le tribunal peut décider si une personne sera placée en détention provisoire.
- En cas d'accusation telle que violation de propriété, la détention provisoire n'a été ordonnée qu'une seule fois : début 2019, plusieurs personnes ont occupé des excavateurs à Brandebourg / Lusace et ont refusé de s'identifier. Ils ont été accusés d'intrusion, et le.la juge devant lequel.laquelle ils ont été présenté a décidé de les placer en détention provisoire (voir le communiqué de presse d'Ende Gelände: <http://www.endegelaende.org/de/press-release/pressemittteilung-vom-06-februar-2019/>). Il est difficile à dire pour le moment si la police et les tribunaux de l'État de Rhénanie-du-Nord-Westphalie prendront en exemple la décision du tribunal de Brandebourg.
- Si la seule raison pour laquelle vous êtes détenu.e est que vous refusez de donner votre identité, la raison officielle de votre détention est «le risque de fuite», ou tout simplement : vous pourriez vous enfuir sans qu'ils puissent vous poursuivre en justice. Ainsi, la loi dit que vous devriez être libéré.e une fois que vous avez déclaré votre nom. Cela ne signifie pas pour autant que vous serez relâché.e immédiatement (voir le livret sur l'aide juridique). Vous pourriez être maintenu.e en détention plus longtemps en dépit d'avoir déclaré votre nom, si, par exemple, la police proposait d'autres «raisons de votre arrestation» à présenter au tribunal ou si elle procédait très lentement aux formalités nécessaires à votre libération (par exemple, une référence croisée à vos données personnelles).
- Les accusations de résistance ou d'agression contre un agent de l'autorité présentent un risque plus élevé d'être placé en détention provisoire. Le tribunal a également une capacité limitée pour ces audiences. En conséquence, dans le passé, c'était principalement des personnes individuelles qui refusaient de s'identifier et qui faisaient face à ces accusations spécifiques, qui avaient été placées en détention provisoire.
- Potentiellement, des personnes ou des groupes de personnes impliqués dans l'action pourraient être affecté.e.s par la détention provisoire ou par les mesures autorisées par la nouvelle loi sur la police. Pour le moment, il n'y a aucun moyen de savoir comment les gen.te.s pourraient être soumis.e.s à cela. Il est donc très important que vous discutiez avec les membres de votre groupe affinitaire de cette nouvelle situation, par exemple sur la possibilité d'être maintenu.e en

détention pendant 7 jours et comment vous souhaitez tou.te.s gérer ce risque. Tou.te.s les membres de votre groupe affinitaire doivent se préparer de la sorte.

- La brochure d'aide juridique et les ateliers sur l'anti-répression qui se tiendront dans plusieurs villes au cours des semaines précédant l'action vous fourniront davantage d'informations et de conseils sur que faire lorsque vous êtes dans le centre de détention.
- La Legal Team organisera également des ateliers d'aide juridique au camp au cours des jours précédant l'action.

Téléphoner et se déshabiller en garde à vue :

- Si vous êtes en détention, vous avez le droit de passer un appel téléphonique qui aboutit, pour informer une personne de confiance de votre situation (cette personne peut être la Legal Team). En Rhénanie, la police refuse souvent de laisser les gens passer leur appel, ce qui est illégal. Donc, si vous en avez le courage, demandez à passer votre appel téléphonique! **Ne faites aucune déclaration devant la police, ce qui signifie que vous ne devez répondre à aucune question relative à l'action ou aux autres personnes impliquées.**
- L'année dernière, la police a demandé à plusieurs détenu.e.s de se déshabiller entièrement. Selon la Cour constitutionnelle fédérale allemande, il est illégal de déshabiller quelqu'un.e sans avoir de preuve qu'il porte des objets dangereux qu'il serait impossible de trouver en le/la fouillant simplement. Refusez toutes les mesures de police (comme se déshabiller) et demandez à la police de noter officiellement votre refus.

Après l'action :

- Parler de ce que vous avez vécu est quelque chose que beaucoup trouvent utiles face à la charge émotionnelle et psychologique. En tant que mouvement, nous agissons en solidarité avec les personnes confrontées à la répression. Nous les soutenons non seulement au tribunal, mais à long terme et tout au long de la procédure. Il est essentiel de ne laisser personne seule face à la répression à laquelle elle est confrontée, sinon la peur de la répression pourrait isoler les personnes et les empêcher de participer à des actions.
- Si vous avez besoin d'aide après avoir été arrêté ou été en contact avec la police, la Legal Team pour tou.te.s (legal_team_fuer_alle@posteo.de) sera là pour vous.

Out of Action est un groupe de militant.e.s qui peuvent vous informer sur les conséquences psychologiques de la répression et de la violence subies dans le contexte de la résistance politique de gauche. Iels offrent des premiers secours émotionnels aux individus et aux groupes touchés par la répression. Iels encouragent également chacun.e à s'entraider au moyen de consultations, d'activités d'information et d'ateliers. Pour les coordonnées des groupes de différentes villes, voir <https://outofaction.blackblogs.org/>

Ensemble, nous sommes plus fort.e.s contre la répression !

**Comment contacter la Legal Team
(allemand: Ermittlungsausschuss / EA)
pendant l'action: 0049 (0) 30 340 603 13**